

Les États ont pris conscience de l'importance d'agir de manière cohérente, transversale et sur une base multilatérale pour assurer une sécurité alimentaire durable et concrétiser le droit à une alimentation adéquate.

Une proposition de Convention internationale sur la diversité et la durabilité agricoles et alimentaires



- Les États ont adopté des déclarations relatives à la sécurité alimentaire (1996, 2002, 2009) et à la nutrition (1992, 2014).
- En 2015, ils ont adopté le Programme de développement durable à l'horizon 2030, dans lequel ils se sont notamment engagés à éliminer la faim et la malnutrition, à assurer la sécurité alimentaire pour tous, et à mettre en place des systèmes de production alimentaire durables.
- En 2021, lors du Sommet des Nations Unies sur les systèmes alimentaires, ils ont pris position pour accélérer la transition des systèmes alimentaires vers plus de durabilité et d'équité.

DÉFIS À RELEVER POUR ASSURER UNE SÉCURITÉ ALIMENTAIRE DURABLE AUX GÉNÉRATIONS PRÉSENTES ET FUTURES

- **Faim, insécurité alimentaire et malnutrition.** Des centaines de millions de personnes à travers le monde souffrent de la faim, des milliards font face à l'insécurité alimentaire et se retrouvent dans l'incapacité de se procurer des aliments sains et nutritifs. Il en résulte une augmentation alarmante de la dénutrition, du surpoids, de l'obésité, ainsi que des maladies non transmissibles liées à l'alimentation, qui ont de graves conséquences sur la santé et le bien-être de l'homme.
- **Dégradation de l'environnement, changements climatiques, et érosion de la biodiversité.** Les systèmes alimentaires sont responsables de plus d'un tiers des gaz à effet de serre, ont causé la dégradation de 30% des terres et d'une part importante des autres ressources naturelles, tout en contribuant à l'érosion de la biodiversité.
- **Inégalités sociales et économiques.** Les systèmes alimentaires se caractérisent par de lourdes inégalités tout au long des chaînes d'approvisionnement alimentaire : précarité de grande ampleur chez les consommateurs et partage non équitable de la valeur créée par les entreprises.

QUE SIGNIFIE LA DIVERSITÉ AGRICOLE ET ALIMENTAIRE ?

La diversité agricole et alimentaire fait référence à la diversité des écosystèmes et des activités, savoirs, expressions et produits issus des groupes, des communautés et des sociétés en lien avec l'agriculture et l'alimentation.

Elle est une condition essentielle pour relever simultanément ces défis et :

- établir des systèmes alimentaires durables, résilients, équitables et économiquement performants.
- garantir à tous une alimentation suffisante, saine, nutritive, diversifiée et culturellement adaptée.
- participer à un développement durable des territoires.

Une proposition de Convention pour assurer la protection et la mise en valeur de la diversité agricole et alimentaire

POUR RÉPONDRE AUX LACUNES DU DROIT INTERNATIONAL PUBLIC

Il n'existe pas d'accord international général, contraignant et universel consacré à la sécurité alimentaire. Le droit international public en traite de manière fragmentée et lacunaire. Cela a pour conséquence d'accorder une prépondérance aux considérations commerciales et de promouvoir un système alimentaire globalisé, axé sur des modes de production et de transformation intensifs et non durables. La proposition de Convention vise à :

- Définir un cadre juridique international général, contraignant et universel dédié à la sécurité alimentaire, en protégeant et en mettant en valeur la diversité agricole et alimentaire.
- Établir un équilibre entre les considérations commerciales et non commerciales liées à la sécurité alimentaire.
- Tenir compte de la diversité des systèmes alimentaires et des contextes locaux pour mieux articuler les dimensions « globale » et « locale » de l'alimentation.

PRINCIPAUX APPORTS DE LA PROPOSITION

- Élever la diversité et la durabilité agricoles et alimentaires au rang des solutions essentielles aux défis globaux.
- Créer une dynamique politique et législative en faveur de la diversité et de la durabilité agricoles et alimentaires.
- Reconnaître de nouveaux principes en droit international pour une sécurité alimentaire durable.
- Réaffirmer la souveraineté, les droits et les obligations des États en matière de sécurité alimentaire.
- Reconnaître des droits aux agriculteurs, éleveurs, pasteurs et pêcheurs.
- Soutenir la transition vers des systèmes alimentaires durables et équitables.
- Instaurer une gouvernance alimentaire inclusive et participative à différentes échelles.

16 PRINCIPES

1. Paix et sécurité / 2. Protection et mise en valeur de la diversité agricole et alimentaire / 3. Respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales / 4. Souveraineté / 5. Autonomie alimentaire / 6. Spécificité de l'agriculture et de l'alimentation / 7. Reconnaissance de la diversité des formes d'agriculture et des systèmes alimentaires / 8. Respect d'une alimentation culturellement adaptée / 9. Participation / 10. Principe d'intégration / 11. Développement durable / 12. Équité et égalité entre les hommes et les femmes / 13. Protection des terres et des activités agricoles / 14. Investissement responsable / 15. Solidarité et coopération internationales et régionales / 16. Gouvernance inclusive et participative

Considérations non commerciales liées à la sécurité alimentaire

La proposition de Convention donne aux considérations sociales, culturelles et environnementales une place importante en droit international, sans exclure les considérations économiques. Elle prévoit que les États doivent tenir compte des objectifs et principes de la Convention lorsqu'ils prennent des engagements internationaux. En cas de conflit avec les dispositions d'un autre accord, y compris les accords commerciaux, la Convention l'emporte.



UNE PROPOSITION ISSUE DES TRAVAUX DE LA CHAIRE DE RECHERCHE EN DROIT SUR LA DIVERSITÉ ET LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRES (CHAIRE DDSA) AVEC PLUSIEURS RETOMBÉES.

- **Incitatif à la négociation internationale en matière de sécurité alimentaire.** Elle offre aux gouvernements et aux diplomates une importante source d'inspiration et d'informations pour engager des discussions en vue d'adopter un traité international relatif à la sécurité alimentaire.
- **Outil de recherche pour les chercheurs, juristes et étudiants.** S'appuyant sur l'analyse de plus de 700 accords et textes juridiques internationaux liés de près ou de loin à la sécurité alimentaire, la proposition est un outil de recherche important pour quiconque s'intéresse au droit et à la sécurité alimentaire.
- **Instrument pertinent pour les décideurs.** Elle peut contribuer à renforcer la capacité des gouvernements à toutes les échelles (nationale, régionale, provinciale, locale, autochtone) pour adopter des mesures cohérentes en faveur de la sécurité alimentaire durable.
- **Outil pratique et concret pour la société civile et le secteur privé.** Elle est susceptible d'être utilisée pour développer des plaidoyers en faveur d'actions relatives à la sécurité alimentaire durable et pour adopter des pratiques plus favorables à la diversité agricole et alimentaire.



POUR EN SAVOIR PLUS, VEUILLEZ CONSULTER LE
[SITE INTERNET DE LA CHAIRE DDSA](#)

Pour assurer une sécurité alimentaire mondiale durable, il est impératif de s'interroger sur les instruments juridiques de promotion et de protection de la diversité agricole et alimentaire.



UNIVERSITÉ
LAVAL

Chaire de recherche
en droit sur la diversité
et la sécurité alimentaires